



Feuillet : 2024/

Délibération n° 2024/ 16

Objet : Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées(CLECT) du 20 décembre 2023 sur l'entretien des pistes cyclables.

Département des Landes
Commune de
Saint-Martin de Seignanx



SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

Date de convocation :
08-03-2024

Date d'affichage :
08-03-2024

Nombre de conseillers :

* En exercice : 29

* Présents : 22 (pour les délibérations n° 12 à 16), 21 pour les délibérations (17 à 19), 22 (pour les délibérations 20 à 22) puis 21 (pour les délibérations n° 23 à 31)

* Absents : 1 (pour les délibérations 17 à 19) et 2 (à partir de la délibération n°23)

* Dont pouvoirs : 7 (pour les délibérations n° 12 à 16), 6 (pour les délibérations 17 à 19), 7 pour les délibérations 20 à 22) puis 6 (pour les délibérations n° 23 à 31)

* Votants : 29 (pour les délibérations n° 12 à 16), 27 (pour les délibérations 17 à 19), 29 pour les délibérations (20 à 22) puis 27 (pour les délibérations n°23 à 31)

Séance du conseil municipal du jeudi 14 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze du mois de mars, à 18 H 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire

Présents : M. FICHOT Julien, Mme GUTIERREZ Laurence, Mme MOLERES Vanessa, M. POURTAU Philippe, Mme BOINAY Marina, M. LABADIE Hervé, Mme DREYFUS Sandrine, M. MATON Stéphane, M. SABATHE Philippe, M. SALMON Jean-Joseph, M. MILAN Bruno, Mme HARGOUS Françoise, M. BAUCHIRE Serge, Mme SABATIER Nathalie, Mme DUCORAL Hélène, M. DARDY, Mme DARRIEUMERLOU Marie, Mme DARRIEUMERLOU Virginie, Mme LISSAYOU Marion, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope (jusqu'à la délibération n°22), M. SOORS Didier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : M. Gilles Peynoche (pour les délibérations 17,18 et 19 - M. Julien Fichot sortant pour le vote des comptes administratifs), Mme Pénélope LANTERNE et Mme Florence ROURA (à partir de la délibération n°23)

Pouvoirs : M. Gilles PEYNOCHE à M. Julien FICHOT, M. Philippe JAUREGUIBERRY à M. Jean-Joseph SALMON, M. Laurent PETRIACQ à M. Bruno MILAN, Mme Marie-Christine MIRABEL à Mme Marion LISSAYOU, Mme Isabelle AZPEÏTIA à M. Didier SOORS, Mme Florence ROURA à Mme Pénélope LANTERNE, M. Matthieu VIGNES à M. Mike BRESSON

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Mme Virginie DARRIEUMERLOU



Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C IV et V ;
VU la délibération du conseil communautaire, en date du 29 juillet 2020, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
VU l'examen de cette question lors de la commission des finances en date du 11 mars 2024 ;

CONSIDERANT la séance de la CLECT du 20 décembre 2023 au cours de laquelle le rapport sur le transfert de la compétence entretien de pistes cyclables, notamment de la Véloodyssée, des communes de Tarnos et Ondres à la communauté de communes du Seignanx a été examiné ;

CONSIDERANT l'envoi du rapport de la CLECT du 20 décembre 2023 par un courrier de la communauté de communes du Seignanx en date du 02 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le rapport de la CLECT du 20 décembre 2023 tel que présenté en annexe.

Article 2 : d'autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des finances, des ressources humaines et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, par les membres dont la présence est attestée par leur signature au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
M. Julien FICHOT



La secrétaire de séance
Mme Virginie DARRIEUMERLOU

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 25/03/2024

ID : 040-214002735-20240314-CM14032024_16-DE



RAPPORT

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en 2023

**Décembre
2023**



SOMMAIRE

1. Éléments organisationnels.....	3
1.1. Rôle de la CLECT	3
1.2. Composition de la CLECT.....	3
1.3. Missions de la CLECT	4
2. Règles d'évaluation des charges	4
2.1. Pour les dépenses de Fonctionnement.....	4
2.2. Pour les dépenses d'Investissement.....	4
3. Compétence transférée	5
3.1. Compétence exercée par les Communes avant le transfert à la Communauté de communes.....	5
4. Évaluation de la charge transférée.....	5
4.1. Evolution de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ».....	5



1. Éléments organisationnels :

1.1. Rôle de la CLECT :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de **procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre Communes et EPCI** ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

2 codes régissent le fonctionnement de la CLECT :

- Le Code Général des Impôts - CGI (article 1609 nonies C, IV) ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT (article L. 5211-5).

Cependant, une importante latitude est laissée s'agissant de sa composition et de son fonctionnement. Concernant les méthodes d'évaluation retenues, il est recommandé d'éviter un formalisme excessif qui rigidifierait les travaux de la commission. Il est nécessaire de faire preuve de souplesse et d'adaptation aux réalités locales.

1.2. Composition de la CLECT

La composition de la CLECT est définie par l'assemblée délibérante à **la majorité des 2 tiers** et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Le nombre de membres est libre : il doit être à minima au moins égal au nombre de communes membres, **soit 8 pour la Communauté de communes du Seignanx**.

Le Président et le vice-président de la CLECT sont élus **en son sein à scrutin secret sauf si l'ensemble des membres de la CLECT acceptent le scrutin public**.

Les membres de la CLECT désignés, à l'unanimité, par la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2020 sont :

Communes	Titulaire	Suppléant
Biarrotte	André JOIE	Jean-Romain LESTANGUET
Biaudos	HUGONNIER Patrick	PEREZ Jean-Michel
Ondres	Pierre PASQUIER	Éva BELIN
Saint-André-de-Seignanx	Jean BAYLET	Bernard LASTRA
Saint-Barthélemy	Didier HERBERT	Pierre LATOUR
Saint-Laurent-de-Gosse	Isabelle CAZALIS	Joseph VERGEZ
Saint-Martin-de-Seignanx	Hervé LABADIE	Hélène DUCORAL
Tarnos	Alain PERRET	Christian GONZALES

Lors de la séance d'installation de la CLECT du 6 décembre 2022, **M. André Joie en sa qualité de doyen de l'assemblée a été désigné Président de la séance. Il a fait procéder à l'élection du Président et du Vice-Président de la CLECT.**

- **M. Didier Herbert a été élu Président de la CLECT avec 5 voix sur 8 (3 voix pour M. Hervé LABADIE également candidat à la présidence)**
- **M. Alain PERRET a été élu Vice-Président à l'unanimité**



La rédaction d'un règlement intérieur propre à la CLECT n'est pas obligatoire. Aussi, eu égard au délai restreint pour élaborer le rapport, il est proposé de ne pas élaborer un règlement intérieur spécifique et de se baser sur celui de l'Assemblée de l'EPCI voté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

1.3. Missions de la CLECT :

La CLECT a une double mission :

- L'évaluation des charges transférées ;
- La transmission d'un Rapport.

Depuis la Loi Organique relative aux Lois de Finances de 2017, **la CLECT dispose de 9 mois** à compter de la date du transfert pour réaliser son travail d'évaluation et rédiger son rapport. Ce rapport est adopté à la majorité simple par les membres de la CLECT.

Ce rapport est ensuite transmis aux Communes membres en indiquant le coût net des charges transférées. **Les Communes ont dès lors un délai de 3 mois** à compter de la date de transmission pour approuver le Rapport en Conseil municipal.

Le rapport est considéré comme approuvé s'il obtient l'avis favorable de la majorité qualifiée d'au moins 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Ensuite, le Conseil communautaire statue sur le rapport approuvé pour déterminer le montant des attributions de compensation.

2. Règles d'évaluation des charges :

Il convient de rappeler tout d'abord que l'objectif recherché **est de tendre à une neutralité budgétaire du coût de transfert des charges transférées entre Communes et Intercommunalité.**

2.1. Pour les dépenses de fonctionnement

L'article 1609 nonies C IV du CGI précise que « Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission ».

La Commission propose, s'il est besoin de définir des dépenses de fonctionnement, de retenir une période de 3 ans, période retenue par le préfet en cas de non remise du rapport par la CLECT.

2.2. Pour les dépenses d'investissement :

L'article 1609 nonies C IV du CGI précise que « **Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé.** Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année ».



3. Compétence transférée :

3.1. Compétence exercée par les Communes avant le transfert à la Communauté de communes (à évaluer) :

Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » pour y ajouter le réseau primaire ou structurant de voies cyclables suite à la délibération prise lors du conseil communautaire du 5 avril 2023.

En effet, cette délibération a pour objet de structurer et hiérarchiser le réseau existant de voies cyclables et les aménagements projetés afin de **relier les deux grands axes vélos européens à savoir la Vélodyssée sur le littoral et la Scandibérique à l'est du Seignanx** tout en assurant un maillage de desserte des pôles d'échanges comme les gares, des aires de covoiturage et de sentiers pédestres. Ce réseau constitue la Transeignanx et s'appuie sur un maillage plus local géré par les communes.

La délibération porte sur **la mise à jour du schéma cyclable validé en 2019** afin de l'amender suite à l'intégration des différents gestionnaires d'aménagements cyclables et piétonniers et à des transferts de compétence. La mise à jour du schéma a fait l'objet de plusieurs réunions avec les élus communautaires en amont du conseil Communautaire afin de définir deux cartographies:

- une cartographie des axes structurants et secondaires sur le territoire du Seignanx
- une cartographie des gestionnaires des aménagements existants et projetés

Des transferts de compétence entre les communes de Tarnos et Ondres et la Communauté de communes se sont opérés avec la Vélodyssée notamment. La Vélodyssée était gérée historiquement par chaque commune littorale. Depuis avril 2023, la gestion et l'entretien ont été rétrocédés à la Communauté de communes du Seignanx. Sur la commune de Tarnos, la Communauté de communes a rétrocédé la gestion et l'entretien de la section cyclable de l'avenue du 1er mai.

Le rapport de la CLECT sera transmis aux communes à la suite de travaux de la CLECT qui s'est tenue le 20 décembre 2023 et les communes auront 3 mois pour délibérer et approuver le rapport au sein de leur conseil municipal.

4. Evaluation de la charge transférée :

Il est précisé que l'échange autour de l'évaluation des charges transférées s'est tenu lors de la séance de travail du 20 décembre 2023.

4.1 : Compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » et voies cyclables communautaires :

Pour cette compétence, il s'agissait d'évaluer la charge d'entretien et de renouvellement des voies cyclables de gestion communale à savoir les deux grands axes vélo européens la Vélodyssée sur le littoral et la Scandibérique à l'est du Seignanx devenues d'intérêts communautaires suite à la modification de la compétence "Création, aménagement et entretien de la voirie" actée à l'unanimité par délibération du Conseil communautaire du 5 avril 2023.

Le président de la CLECT a présenté au travers d'un tableau le travail d'évaluation de la charge d'entretien des voiries cyclables transférées qui étaient à la charge des communes notamment de TARNOS et d'ONDRES avant le conseil communautaire du 5 avril 2023.



Les services ont travaillé sur un coût de fonctionnement des voies transférées en distinguant les voies en agglomération et les voies hors agglomération.

Une évaluation du coût d'entretien (balayuse et travaux de reprise) et de renouvellement de la signalisation horizontale et verticale a été réalisée. Il est à noter que les bandes cyclables et les voies partagés n'ont pas d'entretien spécifique car ces aménagements sont intégrés à la chaussée. La Vélodyssée est un aménagement en site propre donc elle est concernée par un entretien spécifique.

Ainsi, la CLECT a proposé **un coût moyen annualisé d'entretien des voies cyclables transférées le 5 avril 2023 sur la base des coûts réels issus des prix des marchés en cours et du marché à bons de commandes de la Communauté de communes.**

Ce travail au mètre linéaire a permis d'établir un tableau prévisionnel de coût pour les voies concernées.

En ce qui concerne le transfert des voies cyclables d'intérêt communautaire définies par la délibération du conseil communautaire du 5 avril 2023, les éléments connus à ce jour permettent de définir **une charge annuelle pour la communauté de communes de 21 935,42 € dont 9 901,29 € pour le tronçon cyclable sur la commune de Tarnos et 12 034.13 € sur la commune d'Ondres.** La moitié du coût concerne la prestation de balayage dont la tarification correspond à celle du marché à commandes passé depuis 2023 pour une durée de 4 ans. Il s'agit d'un coût net en l'absence de ressources afférentes à cette charge.



TRONCON CYCLABLE ONDRES

N° Tronçon	Tronçon	Nom de voie	Commune	Linéaire (m)	Existant (piste, bande, accès modes doux, absence)	Largeur de voie cyclable	Largeur de voirie (si absence)	Revêtement voie cyclable	Revêtement voirie	Point dur (foncier à acquérir/liste parcelles)	Projet d'aménagement futur (nom projet, nom aménageur)	Coût Entretien de balayeuse (856€/j) 7km dans 1 j Coût marché balayeuse	Coût annuel de balayeuse 26 passages par an en zone U et 10 passages par an hors zone U	Coût entretien préventif de reprise de la piste (0,24€/ml voie et 1,66€/ml de bordure) Coef révision prix de 15% (TP01 Mai 2019 et Mai 2023)	Coût entretien préventif de signalisation verticale et horizontale (100€/an hors zone U et 250€/an zone U) Coef révision prix de 15% (TP01 Mai 2019 et Mai 2023)
	Vélodyssée	Vélodyssée	ONDRES	3300	piste cyclable	variable entre 2m et 3m		enrobé	enrobé		voie verte /CDC Seignanx	403,54 €	4 035,43 €	7 883,70 €	115,00 €
TOTAL												4 035,43	7 883,70	115,00	

Total Entretien 12 034,13



TRONCON CYCLABLE TARNOS

N° Tronçon	Tronçon	Nom de voie	Commune	Linéaire (ml)	Existant (piste, bande, accès modes doux, absence)	Largeur de voie cyclable	Largeur de voirie (si absence)	Revêtement voie cyclable	Revêtement voirie	Point dur (foncier à acquérir/liste parcelles)	Projet d'aménagement futur (nom projet, nom aménageur)	Coût Entretien de balayeuse (720€/j) 7km dans 1 j	Coût annuel de balayeuse 26 passages par an en zone U et 10 passages par an hors zone U	Coût entretien préventif de reprise de la piste (0,24€/ml voie et 1,66€/ml de bordure)	Coût entretien préventif de signalisation verticale et horizontale (100€/an hors zone U et 250€/an zone U)
37	Giratoire RD8	Avenue du 14	TARNOS	2745	bande cyclable	3	6	enrobé	enrobé	RAS	Rétrocession commune 2023 suite création voie verte par CD40 sur 1 tronçon	0,00	0	0,00 €	250,00 €
TOTAL												0,00 €	0,00 €	0,00 €	250,00 €
N° Tronçon	Tronçon	Nom de voie	Commune	Linéaire (ml)	Existant (piste, bande, accès modes doux, absence)	Largeur de voie cyclable	Largeur de voirie (si absence)	Revêtement voie cyclable	Revêtement voirie	Point dur (foncier à acquérir/liste parcelles)	Projet d'aménagement futur (nom projet, nom aménageur)	Coût Entretien de balayeuse (856€/j) 7km dans 1 j Coût marché balayeuse	Coût annuel de balayeuse 26 passages par an en zone U et 10 passages par an hors zone U	Coût entretien préventif de reprise de la piste (0,24€/ml voie et 1,66€/ml de bordure) Coef révision prix de 15% (TP01 Mai 2019 et Mai 2023)	Coût entretien préventif de signalisation verticale et horizontale (100€/an hors zone U et 250€/an zone U) Coef révision prix de 15% (TP01 Mai 2019 et Mai 2023)
	Vélodyssée	Vélodyssée	TARNOS	4300	piste cyclable	Variable		Variable (enrobé, terre)				525,83 €	5 258,29 €	4 778,00 €	115,00 €
TOTAL													5 258,29	4 778,00	115,00

Total Entretien	10 151,29 €
-----------------	-------------

Total final : 10151,29 €-250 € 9 901,29 €